

illusion, soit sur le danger d'une mesure qui plaçait l'armée de Campanie dans la main d'un homme altéré de vengeance et d'honneurs, soit sur l'énorme illégalité d'un commandement en chef conféré par plébiscite à un citoyen non fonctionnaire. Mais l'incapacité politique notoire de son héros lui laissait l'assurance que celui-ci ne voudrait pas se porter à quelque grave attentat contre la constitution. Et puis tel était le péril de la situation, si les prévisions de Sulpicius allaient au-devant des projets réels de Sylla, qu'il ne lui était plus permis de s'arrêter à de semblables objections. Quant au vieux capitaine en disponibilité, il se faisait de grand cœur le *condottiere* de quiconque employait ses services : depuis longues années, il ambitionnait au fond de son cœur le commandement en chef d'une expédition en Asie. Qui sait aussi s'il n'y trouverait pas l'occasion tant souhaitée de régler ses comptes avec la majorité du Sénat? Donc, par un plébiscite rendu sur la motion de Sulpicius, Gaius Marius reçoit le commandement suprême et extraordinaire, ou suivant la formule, avec puissance proconsulaire, de l'armée de Campanie : il dirigera en chef l'expédition contre Mithridate. Deux tribuns du peuple partent pour le camp, sous Nola, pour reprendre à Sylla ses légions.

Rappel
de Sylla.

Les envoyés s'adressaient mal. S'il était un homme à qui dût revenir le commandement militaire en Asie, c'était bien Sylla. Peu d'années avant, il avait guerroyé sur ce théâtre avec de grands succès : plus que nul autre, il avait contribué à abattre la dernière et dangereuse révolte des Italiques : consul en fonctions dans l'année même de la rupture avec Mithridate, le commandement d'Asie lui avait été assigné en la forme accoutumée, du plein consentement de Pompeius, son collègue, son ami et le père de son gendre. C'était chose grave après cela, que de lui retirer le généralat par un vote du peuple souverain, pour le donner à son vieux rival dans la guerre et dans la politique, à celui dont personne ne pouvait dire à quels

excès, à quelles violences on ne le verrait pas se porter. Sylla n'était ni assez débonnaire pour se résigner à obéir, ni assez dépendant pour y être obligé. L'armée, telle que l'avaient faite les réformes militaires de Marius et la discipline de son chef actuel, sévère au point de vue des armes, relâchée au point de vue des mœurs, n'était plus guère qu'une bande de soldats de fortune se donnant tout entière à son général, et demeurant absolument indifférente aux choses de la politique. Et pour ce qui était de Sylla lui-même, froid et blasé autant qu'esprit lucide, il ne voyait dans le peuple de Rome qu'une vile multitude, dans le héros d'Aix qu'un roué politique en pleine déconfiture, dans la légalité qu'un mot vide, dans Rome qu'une ville dégarnie, aux murailles croulantes, plus aisée mille fois à emporter que Nola. Et comme il voyait, il s'est hâté d'agir. Il rassemble ses soldats, soit six légions, ou trente-cinq mille hommes environ ; il leur dénonce le message reçu de Rome, en ayant soin de bien leur dire que le nouveau général désigné, loin de les emmener en Asie Mineure, ne manquera pas d'y conduire d'autres troupes. Les officiers supérieurs, citoyens avant d'être hommes d'épée, se refusent à le suivre, sauf pourtant un seul : mais les soldats, à qui l'expérience passée promet en Asie et une guerre facile, et un butin immense (IV, p. 87), se soulèvent tumultueux, mettent en pièces en un instant les deux tribuns venus de la capitale, et s'écrient dans tous les rangs que Sylla peut les conduire à Rome. Aussitôt il lève son camp, et se faisant joindre en route par l'autre consul, son collègue, qui pense comme lui, en quelques marches, et sans prendre garde aux envoyés que Rome lui dépêche avec l'ordre de s'arrêter, il arrive sous les murs de la ville. On voit soudain ses colonnes s'établir au pont du Tibre, aux portes *Colline* et *Esquiline*, puis avec deux légions en bon ordre et les aigles en avant, franchir les murailles sacrées, en arrière desquelles la loi a interdit

Marche de Sylla
sur Rome.

la guerre. Bien des discordes, bien des lutttes funestes s'étaient débattues et vidées dans leur enceinte : jamais pourtant armée romaine n'en avait violé la paix consacrée : aujourd'hui le crime sans hésitation se consomme pour une misérable question de commandement militaire en Orient. Une fois dans Rome, les légions gagnèrent la hauteur de l'Esquilin : là, incommodées par les pierres et les traits lancés des toits, elles allaient fléchir, quand Sylla prend en main une torche enflammée, et fait mine de jeter sur les maisons l'incendie et la ruine. Les soldats arrivent enfin sur la place Esquiline (non loin de *Santa Maria Maggiore*), où les attendaient quelques troupes ramassées à la hâte par Marius et Sulpicius. Les premières colonnes qui débouchent sont refoulées par la masse de leurs adversaires. Mais bientôt les portes de la ville livrent passage à leurs renforts : une division de *Syllaniens* descendue par la *Subura* va prendre à dos les défenseurs de Rome : ceux-ci reculent. Marius alors se retourne et veut faire face à l'ennemi, sous le temple de la *Terre [Tellus]*, là où l'Esquilin s'abaisse vers le *grand Marché*. Il conjure le Sénat, les chevaliers, le peuple, de se porter à l'encontre des légionnaires : vains efforts ! Il veut faire armer les esclaves sous promesse de la liberté : trois seulement se présentent. Bientôt il ne reste plus aux deux chefs qu'à s'enfuir par les portes non encore occupées : à peu d'heures de là Sylla est maître absolu dans Rome ; et quand vient la nuit, les feux de bivouac de ses légions s'allument en plein Forum !

Première restauration de Sylla.

Pour la première fois l'armée intervenait dans les dissensions civiles. Il était démontré jusqu'à pleine évidence, qu'au point où en étaient les difficultés politiques, la force ouverte et directe les pouvait seule trancher désormais ; et qu'en outre la violence armée de bâtons ne peut tenir contre la force militaire. Le premier aussi, le parti conservateur avait tiré l'épée : dès ce jour il était condamné à en porter la peine édictée plus tard par la profonde et juste sentence de l'Évangile. En attendant, il

Rome envahie.

avait la victoire, et pouvait tout à son aise écrire son triomphe dans la formule des lois. Il allait de soi que les lois Sulpiciennes tombaient annulées comme de plein droit. Leur auteur et ses principaux partisans avaient fui : le Sénat les déclara, au nombre de douze, ennemis de la patrie, et appréhendables au corps pour être livrés au supplice. En vertu de ce sénatus-consulte, Publius Sulpicius fut arrêté et tué près de *Laurentum* : sa tête envoyée à Sylla fut, par son ordre, exposée en plein Forum, sur cette même tribune où peu de temps avant retentissait sa jeune et forte éloquence. On suivit la piste des autres ; et le vieux Marius se sauvait, ayant les meurtriers sur ses talons. Le grand général avait terni par une longue série de fautes, sans nul doute, le souvenir de maintes journées glorieuses : mais quand on sut en danger la vie du sauveur de la République, on ne voulut plus voir en lui que le héros victorieux de Verceil ; et toute l'Italie apprit, attentive et haletante, l'étonnante aventure de sa fuite. A Ostie, il s'était jeté dans une embarcation pour gagner l'Afrique ; puis forcé par les vents contraires et le manque de provisions d'aborder au promontoire Circéien, il s'était remis à errer à tâtons dans la campagne. Ses compagnons étaient peu nombreux : il ne se fiait pas à coucher sous un toit. Le vieux consulaire marchait à pied, souvent épuisé par la faim. Il arriva dans les environs de *Minturnes*, colonie romaine située aux bouches du *Liris (Garigliano)*. Les cavaliers de Sylla se montrant dans le lointain, il n'atteignit qu'avec peine le bord du fleuve, où un navire de commerce trouvé là put le prendre et le soustraire à l'ennemi : mais bientôt les matelots effrayés revinrent attérir, puis gagnèrent au large pendant que Marius dormait sur la rive. Ceux qui le poursuivaient le découvrirent enfin blotti dans les marais voisins, enfoncé dans la vase jusqu'à la ceinture, la tête cachée sous une touffe de roseaux. Ils le déposèrent entre les mains des magistrats de Minturnes. Jeté au fond d'un cachot, on dépêcha

Mort de Sulpicius.

Fuite de Marius.

pour le mettre à mort un esclave cimbre, appariteur de la ville : le Germain ne put soutenir le regard terrible du vainqueur de son peuple ; et la hache lui tomba des mains, quand de sa voix tonnante le Romain lui demanda s'il oserait jamais tuer Gaius Marius. La honte montait au front des magistrats locaux : le sauveur de Rome avait trouvé grâce et respect devant l'homme qu'il avait fait esclave ; n'en devait-il pas autant attendre des concitoyens qui avaient reçu leurs franchises de ses mains ? On brisa ses fers, on lui donna un navire et de l'argent ; on le conduisit à *Ænaria (Ischia)*. Ce fut dans les eaux de cette île que tous les bannis, à l'exception de Sulpicius, purent enfin se rejoindre. Ils allèrent à Eryx, et de là à Carthage : mais les fonctionnaires de Rome les repoussaient et de Sicile et d'Afrique. Ils gagnèrent la Numidie, où pendant l'hiver ils trouvèrent asile dans les dunes. Là, le roi *Hiempsal II*, qu'ils avaient espéré gagner, et qui n'avait feint de les recevoir dans son alliance que pour mieux s'assurer de leurs personnes, voulut mettre la main sur eux. Il fallut fuir encore devant ses cavaliers, et chercher un refuge dans la petite île de *Cercina (Kerkèna, sur la côte tunisienne)*. Sylla fit-il honneur à sa bonne étoile de n'avoir pu être le meurtrier du vainqueur des Cimbres ? Je ne le sais. Du moins paraît-il certain qu'il ne punit pas les magistrats de Minturnes.

Législation
Cornélienne.

Pendant ce temps il se mettait à l'œuvre, et pour parer aux maux présents, comme pour empêcher les révolutions à venir, il concevait toute une série de lois nouvelles. Au regard des débiteurs obérés, il ne fit rien d'ailleurs que de confirmer et remettre en vigueur les réglemens sur le *maximum* de l'intérêt¹. En outre, il institua un certain

88 av. J.-C.
357.

¹ On ne voit pas bien ce qu'à cet égard disposa la loi *unciaria* [*unciaria* ou du *denier douze*] des consuls Sylla et Rufus (666) : il vaut mieux croire au renouvellement pur et simple de la loi de 397 (II, p. 52), fixant le taux *maximum* de l'intérêt légal au 1/12 du capital pour l'année de dix mois, soit le 10 pour 100 pour l'année de douze mois.

nombre de colonies. Les combats et les procès criminels, durant la guerre sociale, avaient éclairci les rangs du Sénat. Sylla le renforça par l'adjonction de trois cents membres, choisis naturellement sous l'inspiration de l'intérêt aristocratique. Il introduisit aussi des changements essentiels dans le système du vote et dans l'initiative légiférante. La réforme de 513 et le régime des comices centuriates (IV, p. 96), qui conféraient le même nombre de voix à chacune des cinq classes censitaires, ne lui parurent pas devoir être maintenus, et il revint à la vieille ordonnance de Servius qui, assignant à la première classe tous les citoyens riches à 400,000 sesterces (7,600 *thal.* = 28,500 fr.) et au-dessus, accaparaient à eux seuls presque la moitié des voix. De plus, Sylla exigea pour les grandes charges du consulat, de la préture et de la censure, un cens électoral qui de fait excluait du vote actif tous ceux qui n'avaient point une certaine richesse. Enfin il restreignit l'initiative des tribuns en matière législative : toute motion désormais dut être immédiatement portée devant le Sénat, lequel avait à l'approuver, avant que le peuple n'en pût connaître.

241 av. J.-C.

Ces mesures, réaction manifeste contre la tentative révolutionnaire de Sulpicius, avaient pour auteur le même homme qui s'était donné pour l'épée et le bouclier du parti constitutionnel : elles portaient d'ailleurs leur cachet tout particulier. Sylla avait osé, sans décret du peuple, sans verdict des jurés, prononcer la peine capitale contre douze personnages éminents, comptant parmi eux des magistrats en exercice et le plus fameux général de son temps : affichant publiquement son acte de proscription, il osait enfreindre la vieille et sainte loi de l'appel au peuple, et se riait du blâme sévère des personnages les plus décidés du parti conservateur, comme *Quintus Scævola*, par exemple. Il osait bouleverser l'ordre du vote pratiqué depuis un siècle et demi, et rétablir un cens électoral tombé en désuétude et con-

damné depuis un temps immémorial. Il osait enlever le pouvoir légiférant à ses deux antiques organes, la magistrature et les comices, pour en investir ceux qui n'avaient jamais eu légalement d'autre droit que le droit consultatif et sur requête (II, p. 98). Jamais peut-être, autant qu'on le vit faire à ce réformateur sorti des rangs du parti conservatif, jamais démocrate n'avait ainsi changé la justice en œuvre de tyrannie, ébranlant, remaniant la constitution avec une audace inconcevable, et jusque dans les racines. Que si pourtant au lieu de s'attacher à la forme, on va au fond des choses, on arrive à porter un tout autre jugement. Les révolutions ne prennent pas fin, à Rome encore moins qu'ailleurs, sans exiger un certain nombre de victimes expiatoires, appelées, selon des formes plus ou moins empruntées aux formes judiciaires, à payer la peine du crime de leur défaite. Qu'on se rappelle les excès de la faction victorieuse, et les procès, et les persécutions qui s'ouvrirent au lendemain de la chute de Gaius Gracchus, ou de celle de Saturninus (pp. 34, 77, 482)! Ne semble-t-il pas qu'on devrait presque louer chez le vainqueur du Forum de l'Esquilin la franchise et la modération relative de ses actes? Il prit sans tant de façon les choses pour ce qu'elles étaient, et dans la guerre ne vit que la guerre : il mit hors la loi les ennemis qu'il avait vaincus, et réduisant le plus possible le nombre des victimes, il ne laissa pas la rage de son parti se déchaîner contre les humbles. Dans l'organisation politique intérieure, il agit de même. En ce qui touche le pouvoir légiférant, objet et matière de ses innovations les plus graves et en apparence les plus profondes, il ne fit pas autre chose que de réconcilier la lettre de la constitution avec son esprit. Quoi de plus irrationnel dès l'origine que ce système législatif où tout magistrat, consul, préteur ou tribun avait droit de porter sa motion, quelle qu'elle fût, devant le peuple, et de la faire voter? Avec l'abaissement croissant des comices, le vice organique n'avait fait que

s'accroître : il n'était tolérable que parce qu'en fait le Sénat avait revendiqué le droit de consultation préalable, et qu'il avait su, par son intercession politique ou religieuse, arrêter toute proposition directement déferée à l'assemblée populaire (II, p. 98). Mais la révolution ayant passé par dessus les digues, les conséquences d'un régime absurde s'étaient développées bientôt, et renverser l'État était devenu chose possible à tout mauvais sujet de la rue. Quoi de plus naturel, de plus nécessaire, en de telles circonstances, quoi de plus conservateur dans le vrai sens du mot, que de formuler en termes exprès, et de consacrer dans la loi les attributions sénatoriales déjà autorisées par les faits? J'en dirai tout autant du renouvellement du cens électoral. Le cens avait été la base de l'ancienne constitution ; or, si la réforme de 543 avait amoindri la prérogative des plus riches, elle s'était gardée de laisser en matière d'élections aucune influence aux censitaires au-dessous de 4,000 sesterces (840 *thal.* = 3,430 fr.). Mais depuis lors, une immense révolution financière s'était faite, et qui eût par elle-même justifié une élévation nominale du cens *minimum*. Aujourd'hui, c'est encore pour rester fidèle à son esprit que la *timocratie* nouvelle change la lettre de la constitution, et qu'en même temps elle fait appel aux moyens les moins rigoureux qu'il soit possible, pour prévenir le marchandage des votes et toutes les hontes venant à la suite. Parlerons-nous des mesures de Sylla au regard des endettés, de la colonisation qu'il reprend en sous-œuvre? Là encore on trouve la preuve que s'il ne descendait pas la pente des idées ardentes de Sulpicius, il voulait cependant les réformes matérielles, comme les avaient voulues Drusus et les autres aristocrates plus clairvoyants. N'oublions pas d'ailleurs que ces réformes, il les entreprenait de son plein gré, et après la victoire. Enfin si l'on veut constater aussi qu'il laisse debout les assises principales de l'édifice constitutionnel des Gracques; qu'il ne touche ni à la juridiction équestre, ni aux distributions

88 av. J.-C.

de blé, on arrivera à porter sur l'ensemble de la législation de 666 ce jugement équitable et vrai : qu'elle maintint dans toutes ses parties essentielles les institutions en vigueur depuis le jour où étaient tombés les Gracques ; que se contentant de modifier selon le vœu des temps certaines traditions légales qui portaient danger à l'ordre établi, elle s'efforça au même instant de remédier aux maux sociaux dans la mesure du possible, et sans plonger le couteau jusqu'au plus profond de la plaie. Elle dénote un énergique mépris pour le formalisme constitutionnel, s'alliant au vif sentiment du maintien des lois actuelles dans leur plus intime essence : elle dénote des vues claires et pénétrantes, et des desseins louables après tout. Mais elle trahit aussi des convictions trop faciles et trop superficielles. Il fallait, certes, une grande bonne volonté, pour croire qu'en se contentant de fixer le *maximum* de l'intérêt, on subviendrait aux embarras du débiteur obéré ; et qu'à l'encontre des démagogues futurs, le droit consultatif préalable du Sénat opposerait une barrière plus forte que ne l'avaient été jusqu'ici le droit d'intercession et l'intervention religieuse.

Nouvelles complications.

Bientôt en effet de nouveaux nuages se montrèrent à l'horizon du ciel pur des conservateurs. Les affaires d'Asie revêtaient un aspect chaque jour plus menaçant. Déjà, par le seul fait du retard de l'embarquement de l'armée, retard dû à la révolution Sulpicienne, l'État avait subi un énorme préjudice. Il fallait à tout prix, et sur l'heure, faire partir les légions. Sylla avait cru qu'il laisserait derrière lui des garanties solides en cas de tempête nouvelle se déchainant contre l'oligarchie. Il comptait sur les consuls que l'institution électorale remaniée allait donner à Rome ; il comptait sur l'armée restant en Italie, et occupée alors à détruire les derniers débris de l'insurrection sociale. Mais voici que les comices consulaires se montrent défavorables aux candidats qu'il a présentés : et qu'à côté de *Gnæus Octavius*, personnage appartenant

décidément aux *optimates*, ils nomment *Lucius Cornelius Cinna*, l'un des plus ardents meneurs de l'opposition. Le parti capitaliste avait probablement mis la main au vote, et se vengeait du nouveau législateur de l'intérêt. Sylla subit ce choix incommode : il se dit enchanté d'avoir vu le peuple user des libertés électorales que la constitution lui assure : il ne demande qu'une chose aux deux consuls, c'est de jurer qu'ils la garderont fidèlement. Quant aux armées, celle de Campanie partant presque tout entière pour l'Asie, celle du nord allait être maîtresse de la situation. Sylla en fit donner, par un plébiscite exprès, le généralat à son fidèle collègue *Quintus Rufus*. Le commandant actuel, *Gnæus Strabon*, fut rappelé avec toutes sortes d'égards. Il appartenait au parti des chevaliers, et son attitude purement passive durant les troubles suscités par Sulpicius l'avait rendu grandement suspect à l'aristocratie. Rufus se rendit à son poste et prit le commandement à la place de Strabon ; mais à peu de temps de là il périt dans une émeute militaire, et Strabon se remit à la tête de l'armée, qu'il venait de quitter à peine. On l'accusait hautement d'avoir été l'instigateur du crime : rien d'étonnant en tout cas à ce qu'on le crût homme à le commettre, lui qui en recueillait le profit, et ne punissait les assassins que par quelques paroles de blâme. Pour Sylla, la perte de Rufus et la réinstallation de Strabon ne laissaient point que de créer un nouveau et sérieux péril. Néanmoins il ne voulut pas rappeler ce dernier. Bientôt son consulat à lui-même prit fin. Cinna, son successeur, le pressait de partir pour l'Asie, et au même moment un des tribuns du peuple nommés de la veille osait le citer en justice. Il devenait manifeste, même pour les moins clairvoyants, qu'un nouvel orage se formait contre lui, contre les siens ; et que ses ennemis ne souhaitaient rien tant que son éloignement. Que faire ? Fallait-il en venir à la rupture avec Cinna, aussi peut-être avec Strabon, et marcher droit sur Rome ? Fallait-il

Cinna.

Strabon.

Sylla s'embarque
pour l'Asie.

au contraire laisser là les affaires d'Italie, quoi qu'il en pût advenir, et se diriger vers le continent asiatique? Patriotisme ou indifférence (on ne le saurait décider), il choisit ce dernier parti; et confiant le corps laissé dans le Samnium à *Quintus Metellus Pius*, militaire solide et expérimenté, qui prit à sa place l'*imperium* proconsulaire dans la basse Italie, laissant d'autre part la continuation du siège de Nola au propréteur *Appius Claudius*, il s'embarqua avec ses légions pour la Grèce, au commencement de l'année 667.

87 av. J.-C.

CHAPITRE VIII

L'ORIENT ET LE ROI MITHRIDATE ¹

Inquiet et ne respirant qu'à peine, au milieu des orages révolutionnaires, des cris d'alarme et du bruit des citoyens qui se portaient à l'incendie, le gouvernement romain avait perdu de vue les affaires des provinces : il avait négligé surtout celles de l'Orient asiatique, où les nations lointaines et peu guerrières ne s'imposaient point à l'attention immédiate de la République, autant que l'Espagne, l'Afrique et les peuplades voisines de l'autre versant des Alpes. Après l'incorporation du royaume d'Attale, contemporaine des commencements de la révolution, Rome, durant toute une génération d'hommes, avait donc cessé d'intervenir d'une façon sérieuse dans les événements de l'Orient; si ce n'est pourtant quand les excès intolérables des pirates de l'Archipel avaient forcé

Affaires
d'Orient.

¹ [Pour être correct, il faudrait dire *Mithradates*, « donné par *Mithra*, ou par le soleil. » Ainsi en sanscrit on trouve *Devodatta*, *Intradatta* (donné par Dieu, par Indra); en grec, *Theodotos*, *Theodoros*, etc., et enfin chez les Perses *Hormisdates* (donné par *Ormuzd*). Nous avons suivi l'appellation familière à notre oreille.]